

Faculté de l'aménagement

École d'urbanisme et
d'architecture de paysage

**Guide d'accueil des nouveaux étudiants
à la maîtrise en urbanisme**

Automne 2020

Informations utiles

École d'urbanisme et d'architecture de paysage

Site internet : <https://urbanisme.umontreal.ca>

Où trouver les documents : <https://urbanisme.umontreal.ca/espace-etudiant/documents-dinformation/>

Responsable du programme :

Jean-Philippe Meloche

Tél : 514-343-2217

Courriel : jean-philippe.meloche@umontreal.ca

Soutien aux étudiants :

Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE)

Courriel : etudiants-urb-csup@umontreal.ca

Les caractéristiques du programme

La maîtrise en urbanisme est un programme de 2^e cycle universitaire de 45 crédits auxquels s'ajoutent un maximum de 15 crédits de cours préparatoires ou complémentaires selon la formation de 1^{er} cycle des étudiants admis.

La durée du programme

La scolarité minimale du programme est de trois sessions à plein temps (ou de six sessions à demi temps)¹. Le délai maximum est fixé à six sessions pour les étudiants à plein temps et à neuf pour les étudiants à demi temps (excluant les interruptions ou les congés ou les trimestres de préparation).

Attention : l'inscription à la maîtrise doit être continue. Cela veut dire que l'étudiant doit être inscrit à chaque session (automne, hiver, été) ou demander une suspension. Dans le cheminement avec TD, la première session d'été pourra être suspendue sans que cette suspension soit comptabilisée. C'est le statut (plein temps ou demi temps) qui génère les frais de scolarité et non pas le nombre de crédits suivis au cours de la session. Si l'étudiant ne suit qu'un seul cours durant d'été, il peut toutefois être autorisé de ne pas être inscrit avec un statut. Sa facturation sera alors faite sur la base des crédits.

¹ Le statut plein temps correspond à 9 crédits et plus de cours, alors que le statut demi temps correspond à moins de 9 crédits par session. À l'été, un étudiant qui s'inscrit à 6 crédits peut conserver un statut plein temps.

Cheminement avec travail dirigé ou avec mémoire

Les étudiants de la maîtrise en urbanisme sont systématiquement admis dans le cheminement avec travail dirigé (TD). Ceux qui souhaitent compléter le cheminement avec mémoire doivent en faire la demande au responsable de programme durant leur première année d'étude. Pour ce faire, ils doivent rédiger une courte proposition de recherche et avoir la confirmation d'un professeur de l'École à titre de directeur de recherche.

Le cheminement avec mémoire comprend 12 crédits de cours en moins, remplacés par 3 crédits de cours en méthodologie et 9 crédits supplémentaires alloués au projet de recherche. Le processus d'évaluation du projet de recherche est plus exigeant, ce qui peut causer un délai dans le parcours d'étude par rapport au cheminement avec travail dirigé. Les étudiants qui souhaitent suivre le cheminement avec mémoire doivent en être avisés.

Pour les détails concernant la rédaction, on peut télécharger les guides de rédaction des [TD](#) et des [mémoires](#) sur le site de l'École.

Les cours préparatoires et complémentaires

Un maximum de 15 crédits de cours peut être ajouté au parcours des étudiants admis à la maîtrise en urbanisme selon les acquis associés à leur diplôme de 1^{er} cycle. Ces cours sont les suivants :

URB 6011 Atelier d'intégration
URB 6286 Histoire de l'urbanisme
URB 6287 Cadres juridiques de l'urbanisme
URB 6288 Gestion du territoire et géomatique
URB 6289 Économie urbaine

Si ces cours ne sont pas exigés à l'admission, c'est qu'il est considéré que des cours équivalents ont été suivis au 1^{er} cycle. Les étudiants dont les exigences d'admission ne demande pas de suivre ces cours ne doivent pas s'y inscrire. Pour ceux qui croient qu'ils devraient suivre ces cours alors qu'ils ne sont pas exigés doivent demander une révision de leurs conditions d'admission au responsable de programme.

Si les cours exigés totalisent plus de 9 crédits, ils auront le statut de cours préparatoires. Cela signifie généralement que ces cours doivent être faits en début de programme. Dans le cadre de la maîtrise en urbanisme, cela n'est pas toujours possible, mais il est fortement recommandé d'essayer de compléter ces cours durant la première année (sauf exception, voir plus bas). Les cours préparatoires ne sont pas comptabilisés dans le nombre de sessions minimales ou maximales du programme. Ainsi, pour les étudiants ayant plus de 9 crédits de cours préparatoires à suivre, la scolarité minimale de la maîtrise sera de quatre sessions (huit à demi temps) et la scolarité maximale est de sept sessions (ou onze à demi temps).

Les cours fondamentaux obligatoires

Les cours fondamentaux obligatoires doivent être suivis par tous les étudiants. Il s'agit des cours suivants :

URB 6020 Atelier d'intervention (cours de 6 crédits)
URB 6280 Théorie de la planification et urbanisme
URB 6279 Méthodes et techniques d'analyse en urbanisme
URB 6291 Stratégies et pratiques de mise en œuvre
URB 6729 Gouvernance métropolitaine
URB 6754 Formation de l'espace urbain

Il est à noter que les cours URB6729 Gouvernance métropolitaine et URB6754 Formation de l'espace urbain sont des cours optionnels dans le cheminement avec mémoire, mais obligatoires dans le cheminement avec TD.

Les cours à option

Les cours à option sont des cours inscrits au programme de la maîtrise et offerts par le personnel enseignant de l'École. Sauf exception, ils portent un sigle URB. Les cours à option de la maîtrise en urbanisme sont les suivants :

URB 6741 Promotion immobilière et habitat urbain
URB 6742 Dynamique des habitats urbains
URB 6743 Santé et environnement bâti
AME 6431 Mise en valeur des ensembles urbains
URB6751 Analyse de milieu et design urbain
URB 6753 Concepts et pratiques de design urbain
URB6767 Urbanisme, mobilité et accessibilité
URB 6770 Transport et développement urbain
URB 6772 Éval. Environnementale de projet
URB 6774 Aménagement, risques et enjeux urbains
URB 6778 Planification environnementale et urbanisme
URB 6850 Urbanisme international
URB 6857 Financement international de l'habitat

Les étudiants de la maîtrise doivent choisir parmi ces cours un minimum de deux cours (6 crédits) et un maximum de 4 cours (12 crédits). Pour les étudiants dans le cheminement avec mémoire, ce sont 6 crédits maximum incluant les crédits associés aux cours fondamentaux obligatoires (voir section précédente).

Les étudiants sont libres de prendre les cours à option qui leur conviennent ou qui conviennent au profil auquel ils se rapportent. Attention : tous les cours à option ne sont pas à l'horaire à toutes les années. L'offre peut varier en fonctions de la disponibilité des

titulaires de ces cours. Il faut donc vérifier que les cours sont à l'horaire avant de s'y inscrire.

Les activités individuelles

Les activités individuelles sont des activités d'encadrement. Il en existe trois :

URB 6670 Travail individuel de recherche
URB 6671 Stage en milieu professionnel
URB 6672 Activité spéciale

Un travail individuel de recherche (URB6670) peut se faire à l'initiative d'un étudiant qui souhaite approfondir un sujet associé à ses recherches ou à celles d'un professeur et qui est prêt à y consacrer un nombre d'heures de travail équivalent à 3 crédits d'étude de cycle supérieur (soit environ 135 heures de travail). Même si le travail individuel de recherche est à l'initiative de l'étudiant, ce dernier ne sera autorisé à s'y inscrire que si un professeur de l'École accepte d'encadrer le travail. Les étudiants intéressés à s'inscrire à une activité individuelle de recherche doivent en faire la demande auprès du responsable de programme.

Les stages en milieu de travail (URB6671) sont réalisés à l'initiative des étudiants. Ces derniers sont responsables de trouver leur stage (l'École n'a pas de service de placement). L'employeur doit accepter de superviser le stage. Les étudiants doivent avoir complété au moins 21 crédits dans le programme pour avoir droit au stage. Les étudiants intéressés par le stage doivent en faire la demande au responsable des stages (Michel Guenet – michel.guenet@umontreal.ca). Les documents à remplir sont disponibles sur le site de l'École.

Les activités spéciales (URB6672) sont réalisées à l'initiative des professeurs de l'École. Il peut s'agir d'un stage de recherche, d'un atelier spécial ou d'un cours spécial en urbanisme. Le professeur qui initie l'activité doit d'abord la faire approuver par l'École. Les étudiants sont ensuite invités à s'y inscrire.

Il est important de noter qu'une seule activité individuelle peut être réalisée au cours de la maîtrise et qu'elle se substitue à un cours à option ou au choix. Les étudiants en cheminement avec mémoire ne peuvent pas faire d'activités individuelles.

Les cours au choix

Un cours au choix est un cours de 2^e cycle dont le sigle ne débute pas par URB. Ce cours peut être choisi parmi les cours offerts à la faculté de l'aménagement ou dans d'autres facultés de l'Université de Montréal ou même à l'extérieur de l'Université. Le sujet du cours doit être pertinent dans le cadre d'une maîtrise en urbanisme. Les cours de langue, de loisir ou de culture générale ne sont donc pas autorisés. Les étudiants intéressés à

s'inscrire à un cours au choix doivent faire approuver leur choix par le responsable de programme.

C'est la responsabilité de l'étudiant de trouver les cours au choix qui correspondent à son cheminement ou à ses aspirations. Pour ce faire, il peut consulter les sites internet des autres programmes à l'Université de Montréal ou d'autres universités au Québec. Dans la mesure où l'étudiant souhaite s'inscrire à un cours hors-établissement, il doit le faire en suivant [les directives du Bureau de coopération universitaire](#).

Les étudiants en cheminement avec TD peuvent suivre jusqu'à deux cours au choix (6 crédits) dans le programme de maîtrise en urbanisme. Ces cours réduisent toutefois d'autant les crédits disponibles pour les cours à option ou les activités individuelles. Les étudiants avec mémoire n'ont pas de cours au choix dans leur cheminement.

Les activités de rédaction

Les activités liées à la rédaction du travail dirigé ou du mémoire sont regroupées en un bloc. Les étudiants ne sont autorisés à s'inscrire à ces activités que si leur moyenne générale est supérieure à 2.7 et qu'ils ont complété tous les autres crédits du programme. Un étudiant qui n'aurait que 3 crédits de cours à terminer dans le programme peut être autorisé à s'inscrire aux crédits de rédaction dans la mesure où il s'engage à compléter ces 3 crédits dans la session. Dans la mesure où la scolarité minimale est complétée (trois sessions plein temps), l'inscription aux crédits de rédaction donne accès au statut « rédaction ». Ce statut équivaut à un statut plein temps, mais dont les frais de scolarités sont plus faibles.

Les étudiants doivent s'entendre avec un professeur de l'École pour l'encadrement de leur projet avant l'inscription aux crédits de rédaction. Un formulaire disponible sur le site de l'école doit être rempli à cet effet ([Enregistrement du directeur \(directrice\) de recherche](#)). Les étudiants doivent également remplir le formulaire pour l'[enregistrement et description du sujet de recherche](#).

Les crédits de rédaction pour le travail dirigé sont les suivants :

- URB 6731 Définition du projet de TD (3 cr.)
- URB 6732 Stratégie de recherche du TD (3 cr.)
- URB 6733 Recherche et rédaction du TD (6 cr.)

À moins que le directeur de recherche ne l'exige, l'étudiant n'a pas besoin de déposer des rendus pour chacune de ces activités. Le dépôt du travail terminal atteste de la complétion de ces activités. La note attribuée pour toutes ces activités est donc celle attribuée au TD et elle n'est inscrite au relevé de note qu'après l'évaluation du rapport final. Si la rédaction s'étend sur plusieurs sessions, il y aura remise de note jusqu'au dépôt.

Le cheminement avec mémoire est légèrement différent. Il comprend les activités suivantes :

URB6730/AME 6502 Méthodologie de la recherche (3 cr.)
URB 6734 Définition, projet de mémoire (3 cr.)
URB 6735 Stratégie de recherche (6 cr.)
URB 6736 Recherche et rédaction (12 cr.)

Les crédits associés à la rédaction du mémoire sont les activités URB6734, URB6735 et URB6736, alors que le cours URB6730/AME6502 est un cours de méthodologie de recherche. Ce cours doit être suivi dans le cheminement normal de la maîtrise et ne fait pas partie des activités de rédaction. Il faut s'inscrire au sigle AME6502. La note est versée dans l'activité URB6730. Les autres crédits de rédaction du mémoire fonctionnent de la même manière que ceux du TD, c'est-à-dire que les crédits sont versés seulement après l'évaluation finale du mémoire. Contrairement au TD, les mémoires ne sont pas évalués avec une note littérale. Le processus d'évaluation est plus complexe. Il exige souvent des corrections (mineures ou majeures) et reçoit une note de réussite ou d'échec. Ce processus peut occasionner des délais plus longs que le cheminement avec TD.

Le processus d'inscription et de suivi du dossier étudiant

L'inscription aux cours se fait par la TGDE, pour une année académique. L'étudiant doit fournir une copie de son plan global d'étude à la TGDE via l'adresse etudiants-urb-csup@umontreal.ca. Toute modification au plan global d'étude doit être approuvée par le responsable de programme et l'étudiant a la responsabilité d'en informer la TGDE pour que son inscription soit modifiée en conséquence.

Le plan global d'étude

Les nouveaux étudiants doivent remplir un plan global d'étude. Le document à remplir peut se télécharger sur le site de l'École (Plan global d'études avec [modalité travail dirigé](#) ou avec [modalité mémoire](#)). Le plan présente tous les cours que l'étudiant envisage suivre au cours de sa maîtrise et la session au cours de laquelle il entend suivre ces cours. Le directeur de programme doit approuver le plan global. Ce plan doit être joint à toute demande d'inscription ou de modification d'inscription. Les modifications au plan global doivent être approuvées par le responsable de programme.

Le cheminement type

Les étudiants à la maîtrise en urbanisme ne cheminent pas tous au même rythme. Certains commencent la maîtrise à l'hiver, d'autres à l'automne. Certains suivent le programme à plein temps, d'autres à demi temps. Le nombre de crédits préparatoires ou complémentaires exigés à l'admission diffèrent également selon la provenance des étudiants. Tout ça fait en

sorte qu'il n'existe pas de cheminement type. Voici toutefois certaines recommandations ou règles à respecter.

- Les cours préparatoires et complémentaires devraient être suivis dans la première année de la maîtrise.
- Pour les étudiants étrangers, il n'est toutefois pas recommandé de prendre le cours URB6287 Cadres juridiques de l'urbanisme dès la première année, même s'il s'agit d'un cours préparatoire ou complémentaire. Un temps d'adaptation pour se familiariser avec le cadre institutionnel du Québec peut faciliter la réussite de ce cours. Il est donc préférable de le prendre en deuxième année pour ces étudiants.
- Le cours URB6287 Cadres juridiques de l'urbanisme est un préalable au cours URB6291 Stratégies et pratiques de mise en œuvre. Il est important d'avoir cette séquence en tête lors de l'élaboration du plan global.
- L'atelier d'intégration (URB6011) est une activité introductive (préparatoire ou complémentaire). Il est important, pour ceux qui y sont assignés, de suivre ce cours dans la première année. Il s'agit également d'un préalable à l'atelier d'intervention (URB6020).
- Il est préférable de prendre le cours URB6280 Théorie de la planification et urbanisme en deuxième année plutôt qu'en première année. Les connaissances acquises dans la première année contribuent à enrichir les apprentissages dans ce cours.
- L'atelier d'intervention (URB6020) est une activité de six crédits qui favorise l'intégration des notions apprises dans la maîtrise. Pour cette raison, il est préférable de suivre cet atelier en deuxième année, après avoir complété la majorité des cours du programme.
- Les crédits de rédaction (URB673X) sont suivis en bloc dans la même session. Il est possible de s'y inscrire seulement si la moyenne générale de l'étudiant est supérieure à 2.7 et que tous les autres crédits du programme sont complétés. On peut exceptionnellement s'y inscrire s'il ne reste que 3 crédits à compléter pour autant que ces crédits soient complétés dans la même session.
- Très peu de cours sont offerts durant l'été. Il est recommandé de s'inscrire aux activités individuelles et aux cours au choix durant le premier été afin d'éviter de suspendre son parcours. Au deuxième été, il est attendu que les étudiants puissent s'inscrire à leurs crédits de rédaction. À court d'option, les étudiants en cheminement avec TD peuvent suspendre leur première session d'été sans que cette suspension soit comptabilisée (sans faire de demande de suspension). Ce n'est toutefois pas le cas des étudiants en cheminement avec mémoire, et ce n'est plus le cas pour les sessions d'été subséquentes.

Le statut de rédaction

L'étudiant est inscrit au statut de rédaction jusqu'au dépôt du mémoire ou du TD. L'étudiant doit être inscrit à la session où il fait son dépôt, même si la session est à peine entamée. La rédaction d'un TD ne devrait pas excéder deux trimestres de rédaction. L'évaluation du travail dirigé est faite par le directeur de recherche et un deuxième lecteur. Elle ne devrait pas excéder un mois après le dépôt.

Dans le cheminement avec mémoire, l'étudiant doit remplir au préalable un formulaire d'[avis de dépôt](#) qui indique la date à laquelle il prévoit déposer. Son directeur de recherche fera la constitution du jury et prévoira la rencontre du jury en fonction de la date indiquée sur le formulaire. Si l'étudiant n'est pas en mesure de respecter cette date, il devra en informer son directeur de recherche et la TGDE au plus tôt.

Pour les détails concernant la rédaction des TD et des mémoires, on peut télécharger les guides de rédaction des [TD](#) et des [mémoires](#) sur le site de l'École.

Les demandes d'équivalence

Il est possible que certains étudiants aient déjà suivi des cours de 2^e cycle qui s'apparentent aux cours de la maîtrise en urbanisme. Ces étudiants peuvent demander des équivalences pour ces cours. Ces cours doivent être des cours de même niveau, c'est-à-dire des cours de maîtrise, avoir un contenu similaire à celui pour lequel on demande une exemption (les plans de cours sont exigés), et représenter une somme de travail équivalente (3 crédits à l'UdeM sont l'équivalent d'environ 135 heures de travaux, incluant la présence en classe et les travaux). Un étudiant ne peut demander des équivalences pour plus de 20 % des crédits déjà utilisés pour l'obtention d'un autre diplôme. Une note minimale de B doit avoir été obtenue dans le cours utilisé comme équivalence.

Il est à noter que les équivalences sont plus faciles à accorder pour les cours au choix que pour les cours fondamentaux obligatoires. Pour les cours préparatoires ou complémentaires, aucune demande d'équivalence n'est nécessaire. Si les étudiants peuvent montrer qu'ils ont suivi un cours équivalent, même au premier cycle, l'exigence d'admission peut être levée. Pour toutes demande d'équivalence, il faut d'abord remplir le formulaire de demande et le faire approuver par le responsable de programme (le formulaire d'[équivalence de cours](#) est disponible sur le site de l'École).

Cours échoués

Lorsqu'un cours est échoué, l'étudiant doit reprendre le cours dans l'année qui suit. Un deuxième échec entraîne l'exclusion du programme.

Suspension et prolongement

Dans la mesure où un étudiant souhaite interrompre temporairement ses études, il doit en faire la demande en remplissant le formulaire à cet effet disponible sur le site de l'École ([Demande de prolongation et autres demandes](#)). Un étudiant peut demander jusqu'à trois sessions de suspension. Ces sessions ne sont pas obligatoirement contiguës. Trois demandes peuvent être formulées à trois moments différents ou une seule demande pour une durée d'un an. Une suspension entraîne la perte temporaire du statut d'étudiant et suspend également les frais de scolarité (Article 68 du règlement pédagogique).

Si un étudiant n'est pas en mesure de compléter la maîtrise en urbanisme dans le délai maximum prescrit (six sessions plein temps), il doit faire une demande de prolongation. Le formulaire nécessaire est le même que pour la demande de suspension. Il est disponible sur le site de l'École ([Demande de prolongation et autres demandes](#)). La demande de prolongation ne peut excéder trois sessions. L'étudiant ne peut demander qu'une seule prolongation. Dans la mesure où l'étudiant n'arrive pas à déposer son mémoire ou son TD dans le délai accordé par la demande de prolongation, il peut faire une demande de prolongation exceptionnelle. Cette demande doit s'accompagner d'un plaidoyer, de l'appui du directeur de recherche et doit être approuvé par le décanat et les études supérieures. Cette demande ne peut excéder une année (trois sessions). Au-delà de ce délai, l'Université met fin à la candidature. Le formulaire de demande de prolongation exceptionnel peut être demandé à la TGDE.

Les frais de scolarité

L'école n'est pas responsable de la facturation appliquée par le service des frais de scolarité. Voici tout de même quelques informations pertinentes.

Toute maîtrise exige une contribution minimale en matière de frais de scolarité qui équivaut à la scolarité minimale. Dans le cas de la maîtrise en urbanisme, l'exigence minimale est de trois sessions à plein temps (ou six sessions à demi temps). Elle est de quatre sessions si 12 crédits préparatoires ou plus sont exigés (l'équivalent de huit sessions à demi temps). Une fois ce minimum atteint, les étudiants peuvent s'inscrire en rédaction s'ils répondent aux conditions exigées. C'est rarement le cas en urbanisme où les étudiants doivent généralement faire quatre sessions plein temps avant d'accéder au statut de rédaction. Le statut de rédaction est l'équivalent d'un statut plein temps, mais dont les frais de scolarité sont moins élevés. Les étudiants ont donc intérêt à ne pas multiplier inutilement les sessions avant d'y parvenir.

Comme nous l'avons mentionné, ce n'est pas le nombre de crédits, mais le statut qui génère les frais de scolarité. Un étudiant qui suit 9 crédits ou plus durant une session sera considéré plein temps. Un étudiant qui suit moins de 9 crédits aura un statut demi temps. Si l'étudiant ne suit qu'un seul cours à la session d'été, il peut être autorisé à s'inscrire sans statut. La facturation sera alors faite exceptionnellement sur la base des crédits. Suivant ce mode de facturation, un étudiant qui multiplie les sessions plein temps avant d'atteindre le statut de

rédaction sera soumis à des frais de scolarité conséquents. Il en va de même pour les étudiants qui étirent le temps consacré à la rédaction de leur TD ou leur mémoire.